

PROJET DE MOTION

Prise en charge par la Commune d'une partie des coûts funéraires destinée aux familles de défunts qui habitaient Plan-les-Ouates selon un règlement à élaborer

Considérant que :

La vie et la mort font partie de notre existence et que l'action de la collectivité se doit d'être aussi proche que possible des personnes durant la vie terrestre, jusqu'au terme de celle-ci,

les conséquences d'un décès, de quelque nature que ce soit, imposent aux familles des problèmes affectifs certes, souvent soudains, mais en sus des difficultés financières parfois difficiles à surmonter,

plusieurs communes du canton de Genève proposent des aides de cette nature à toutes les familles touchées par un deuil, aides expliquées par une société de Pompes funèbres à la commission sociale de notre Conseil en fin d'année 2021,

cette prestation devrait prendre en considération les principales dépenses relatives à l'intervention des Pompes funèbres, démarches, transport, cercueil, frais de crémation, alors que les autres frais resteraient à la charge des familles (avis, monuments funéraires, tombes, stèles, etc.), soit de l'ordre de Fr. 3'000.-,

cette prestation financière partielle, calculée sur la base de 40 décès annuels estimés en 2021, réglée par le biais d'un forfait pour l'instant évalué à Fr. 3'000.- par famille concernée, représente un budget annuel de l'ordre de Fr. 120'000.-,

notre commune dispose de moyens financiers permettant d'assumer une telle prestation, à insérer spécifiquement au budget de fonctionnement et qu'il s'agira de faire connaître à notre population,

en conséquence, sur proposition du groupe Libéral-Radical, ainsi que des autres groupes politiques qui le souhaitent, signataires de la présente motion

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

par x oui, x non et x abstention

1. De poursuivre ses réflexions sur l'objectif contenu dans la présente motion, en adaptant de manière pérenne les possibilités existantes dans le cadre des budgets de fonctionnement futurs, aux fins d'apporter aux familles en deuil de Plan-les-Ouates un soutien concret, familles qui seront appelées à présenter une simple demande relative à ce type de prestation.
2. De faire connaître cette nouvelle prestation collective à notre population par une information adéquate adressée auprès de chaque famille, qui annule et remplace les dispositions actuelles figurant au budget de fonctionnement.
3. D'élaborer un Règlement, avec le concours du Conseil municipal, sur la base d'éléments existants dans les communes genevoises qui offrent ce type de prestation.
4. D'élaborer dans ce cadre, avec le concours des entreprises de Pompes funèbres genevoises dont le choix reste du ressort du défunt et/ou des familles concernées, une « convention » permettant de régler le montant forfaitaire pris en considération par la commune, auprès de chaque famille ou proche dûment enregistré-e d'un défunt habitant Plan-les-Ouates, au moment de son décès.

Pour le PLR :

Michel Favre, Luis Brunschweiler, Véronique Dubois, Sylvain Dupraz, Cedric Epenoy, Romy Ferri

EXPOSE DES MOTIFS

La Motion soumise en ce jour à l'attention du Conseil municipal est de nature à apporter aux familles de défunts habitant Plan-les-Ouates un soutien financier au moment où ces dernières traversent des moments difficiles, lors de deuils.

Nous avons appris, lors de la première présentation de ce projet de Motion en 2021, qu'une prestation de cette nature figurait dans le budget de fonctionnement qui, pour la plupart d'entre-nous et donc de notre population, restait inconnue.

Sachant que nous sommes tous égaux devant la mort, en notre qualité d'autorités communales, nous devrions, dans une collectivité comme la nôtre, faire en sorte que les conditions qu'il faut assumer lors de cette période de fin de vie soient les plus adaptées et équitables possible pour chaque famille touchée par un deuil.

Il est aussi utile de remarquer ici que nous tous, citoyens, sommes en général bien soutenus dans notre vie de tous les jours, depuis la naissance, tant au niveau des soins, des moyens mis à disposition pour notre éducation, notre cadre de vie, notre formation et toute la filière des prestations communales, cantonales, voire fédérales.

Pour bénéficier de tout cela, nous payons en particulier tous des impôts jusqu'au terme de notre vie. Puis, dès l'instant fatidique de notre fin de vie tout s'arrête ; aussi, pour répondre aux familles concernées, nous devrions faire en sorte que ce moment puisse être pris en compte par une prestation financière communale, justifiant en quelque sorte une reconnaissance des services que tout un chacun a pu rendre à la société, en particulier au cœur de sa commune.

La situation actuelle nous permet d'apporter une aide ponctuelle dans l'esprit précité aux familles dont il est question. C'est une prestation qui devrait, selon nous, être apportée à notre population dans sa globalité et sa diversité. Or actuellement et comme cela a été précisé, cette prestation est méconnue de nos concitoyens.

En l'état de nos réflexions, nous proposons de mettre à disposition de toutes les personnes et/ou familles concernées, qui en feraient la demande selon une simple démarche administrative, un montant forfaitaire, de l'ordre de Fr. 3'000.-, afin de traiter l'ensemble des familles concernée de manière égale.

Ce type de prestation devrait être traité par le Service social de notre commune.

Nous avons beaucoup apprécié la démarche du Conseil administratif d'avoir sollicité en automne 2021 en Commission sociale une société de Pompes funèbres afin de comprendre comment une telle prestation se pratique dans d'autres communes genevoises. Nous comptons sur la détermination du Conseil administratif pour la mise en œuvre dès 2023 de cette prestation.

Merci d'accueillir cette motion avec cœur et détermination.